Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1912)
Heft: 128

Rubrik: Expositions

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

datée de novembre dernier, adressée au Comité central, et qui comporte votre renonciation à la qualité de membre de la Section de Genève de notre Société, a l'avantage de vous notifier que vous êtes rayé de la liste de ses membres, *Art. 10* des statuts de notre Société, ceci, sans préjudice de l'attitude que nous nous réservons d'adopter, au moment où sera soulevée la question de droit concernant la légalité de cette seconde section — constituée en opposition avec la décision prise par la dernière assemblée générale de la Société.

Agréez, Monsieur et cher collègue, l'expression de nos sentiments bien distingués.

Pour le Comité :
Le Président, Otto VAUTIER.

P.-S. — La section se réserve d'examiner individuellement chaque demande de réintégration qui lui serait adressée.

Expositions

XIme Exposition internationale des Beaux-Arts à Munich 1913 — Section suisse

(Circulaire adressée aux artistes.)

Le soussigné est chargé de vous informer que, dans sa séance du 21 octobre dernier, le Conseil fédéral a décidé, sur l'invitation qui lui en a été adressée, de participer aussi à la *XIme Exposition internationale des Beaux-Arts à Munich, en 1913.*

Comme cela a été le cas pour de précédentes expositions internationales à Munich, l'espace dont pourra disposer la section suisse sera fort limité ; on lui réservera probablement de nouveau deux salles d'une longueur totale d'environ 90 mètres de cimaise. Il n'a pas été possible d'obtenir davantage. On pourra donc admettre, pour la section suisse, tout au plus 150 œuvres (peinture, dessin gravure et sculpture). Pour l'envoi de ces 150 œuvres, il serait déplacé de s'en laisser proposer près de 2000 comme pour une exposition nationale. Tous les refus, qui s'élèveraient à près de 1800, n'occasionneraient aux auteurs que des frais ; au surplus, des mécontentements surgiraient à nouveau, sans qu'il soit tenu compte des circonstances spéciales. Il faudrait aussi éviter de grever le crédit des Beaux-Arts par des dépenses hors de proportions avec le but et la valeur de cette exposition. Pour prévenir ces dépenses abusives, ainsi que pour simplifier l'organisation, le Conseil fédéral a décidé de prendre certaines mesures préalables suivant proposition de la Commission des Beaux-Arts. Il a donc ordonné d'inviter d'abord tous les artistes suisses à *s'annoncer provisoirement* en vue de cette exposition et de faire désigner par la Commission des Beaux-Arts, parmi ces inscriptions provisoires, 150 artistes qui seront autorisés à envoyer chacun trois œuvres au maximum, soit en tout 450 œuvres. Pour le reste, l'organisation aura lieu de la même façon que pour les expositions internationales de Beaux-Arts auxquelles la Confédération prend part et conformément au « règlement » établi par les organisateurs de l'exposition de Munich. Le jury sera nommé par les 150 exposants suivant les prescriptions de l'ordonnance d'exécution.

A teneur de cette décision, le soussigné a l'avantage de vous inviter à vous annoncer provisoirement pour la dite exposition, en utilisant, à cet effet, le formulaire ci-inclus, lequel devra être retourné rempli, avant le *15 janvier 1913.*

Avec considération distinguée,

Le Secrétaire de la Commission fédérale des Beaux-Arts.
(Signé) : Ch. DÜBY.

★

Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses, Novembre 1913, au Kunsthaus, à Zurich.

Les membres de la Société recevront les formulaires d'adhésion à cette exposition au commencement de l'année prochaine.

Exposition d'Art de la Suisse romande.

Organisée par la Société zurichoise des Beaux-Arts, au Kunsthaus, à Zurich, pour le printemps 1913 (en deux séries).

Exposition de Noël des Artistes bernois.

Au Musée des Beaux-Arts de Berne, du 1er au 31 décembre 1912.

Exposition d'œuvres de Ed.-Marcel Sandoz, sculpteur, Paris.

Galerie Heinemann à Munich, du 15 novembre au 15 décembre 1912.

Le Salon fédéral de 1912 à Neuchâtel.

Le Salon fédéral a clos ses portes et nous pouvons dès maintenant nous faire une idée de la réussite de cette entreprise en jetant un coup d'œil sur les chiffres suivants, pincipalement si nous les comparons à ceux du Salon fédéral à Zurich, il y a deux ans.

Les entrées se chiffrent à 25,000 visiteurs. Quant aux ventes, le total s'élève à Fr. 110,025.— répartis sur 142 œuvres et 56 acheteurs. Cette somme représente environ $^1/_5$ de la valeur d'assurance des œuvres à vendre, proportion qui est rarement atteinte dans les expositions de ce genre.

A Zurich, en 1910, les entrées ont atteint le chiffre de 15,000, tandis que les ventes n'ont pas dépassé fr. 68,000.—.

Bourses fédérales.

Demande en vue d'obtenir une bourse à prélever sur le Crédit pour l'avancement et l'encouragement des Arts en Suisse.

Les demandes doivent être adressées au Département fédéral de l'Intérieur (M. Ch. Düby, secrétaire) et les œuvres devront parvenir entre le 1er et le 15 janvier à Berne (Palais fédéral).

Inserate — Annonces

JÜNGLING

22 Jahre alt, der gute Anlagen besitzt zum Malen, sucht

Stelle

bei einem Landschaftsmaler als Handlanger. Offerten sind zu richten an **Haasenstein & Vogler, Glarus,** unter Chiffre **Sc 1581 Gl.**

D. R. W. Z.

WEIMARFARBE

hergestellt unter ständiger Aufsicht der Grossherzoglich Sächs. Hochschule für bildende Kunst, Weimar

Weimar-Farbe G. m. b. H. Weimar

Preislisten und Broschüren kostenlos

Zu beziehen in der Schweiz durch:
Schumacher, Schmidt & Co., Luzern
A. Neupert, Zürich I, Usteristr. 10